

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 28 septembre 2023**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

22 septembre 2023

et qu'elle a été faite le

22 septembre 2023

Présents : Brans : M. Michael PERES Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO Evans : M. Emmanuel BARBERET Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON Gendrey : M. Gilbert TSCHAIINE La Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Gérome FASSENET Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE Mutigny : M. Eric DRUOT Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD Offlanges : M. Jean-Claude THABARD Our : M. Segundo ALFONSO Pagny : M. Michel GANET Plumont : M. Christophe PERRET Ougney : M. Cédric IVANES Ranchot : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIANO Serre les Moulières : M. Claude TERON Thervay : M. Stéphane ECARNOT Vitreux : M. Alain GOMOT

Suppléés : Rouffange : Mme Laetitia BORRE FROISSARD

Absents excusés : Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER Etrepigny : M. Laurent CHENU Evans : M. François GRESET Montepain : M. Luc BEJEAN Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MORLIER

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Eric PERTUS (MONTMIREY-LA-VILLE)

Mandataires : M. Emmanuel BARBERET (EVANS), M. Martin DAUNE (MONTMIREY-LE-CHÂTEAU).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 41

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 6

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2023_09_130

Objet :

**Contrat Territoire Lecture (CTL)
2023-2024-2025**

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2023-2024-2025

En matière de politique culturelle, outre son réseau de lecture publique, la CCJN soutient financièrement et matériellement un ensemble d'acteurs culturels tant en matière d'enseignement musical et de la danse (EMAJN, batterie-fanfare d'Étrepigny-Ranchot), de théâtre (Cie la Carotte) que de diffusion culturelle (Forges de Fraisans). Elle joue également un rôle de coordinateur des actions culturelles menées sur son territoire et propose depuis quelques années sa propre programmation culturelle avec des partenaires tels que la scène nationale de Besançon, Les Deux Scènes.

A l'image de la construction du nouveau bâtiment abritant l'École de Musique et de Danse, la Communauté de Communes fait du développement culturel un axe important de son action toujours en lien avec sa politique économique et sociale, et naturellement avec celle de la Jeunesse et des affaires scolaires. Et ce, avec l'objectif affiché d'un territoire rural attractif, accueillant et de proximité proposant notamment une offre d'équipements et de services culturels et loisirs de qualité.

Dans cette optique, la CCJN souhaite s'associer avec l'État, dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture, afin de moderniser et dynamiser son service de lecture publique tant au niveau de sa structure que de son action.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du dispositif du Contrat Territoire Lecture (CTL), ainsi que les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat.

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés pour être associés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par avenant au présent CTL.

Le Contrat Territoire Lecture (CTL) est joint **en annexe**.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la mise en place de ce Contrat Territoire Lecture 2023-2024-2025 ;**
- **Accepte les termes dudit contrat ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter les aides des différents financeurs et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le contrat territoire lecture et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

2023-2024-2025

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck Robine, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-56-BAG du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

Vu le programme n° 361 de la Mission Culture ;

Vu la demande de Contrat territoire lecture déposée le 28/09/2023 par la Communauté de Communes Jura Nord ;

Entre

Le Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, et désigné sous le terme « l'État » ;

Et d'autre part,

La communauté de communes Jura nord, représentée par son président, Gérôme Fassenet, fonction, dûment mandaté, ci-après désignée « la collectivité » ;

Préambule :

Pour l'Etat,

La maîtrise de la culture écrite et le développement de la lecture constituent des moyens privilégiés d'appropriation du savoir et de l'information, de lutte contre l'échec scolaire et d'exercice plein et entier de la citoyenneté. La lecture est une pratique culturelle qui permet à chacun d'enrichir son

imaginaire et sa sensibilité, de développer son autonomie, de construire son jugement et de s'ouvrir au monde.

Depuis plusieurs décennies, l'Etat et les collectivités territoriales tissent des partenariats étroits pour favoriser le développement de la lecture et réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle : ces efforts conjoints ont permis de construire un réseau dense de bibliothèques et une offre de services culturels importante. Les bibliothèques constituent aujourd'hui l'un des premiers équipements culturels de proximité.

De multiples défis sont pourtant encore à relever : très nombreux sont ceux qui demeurent éloignés de la lecture ; les attentes du public des bibliothèques se transforment avec les bouleversements des modes de vie et l'essor de la culture numérique. Face à ces enjeux, le renforcement de la coopération entre les acteurs publics, et entre ces acteurs et les acteurs associatifs, est une clé de la réussite des politiques de développement de la lecture. C'est pourquoi, depuis 2010, le Ministère de la Culture accompagne les collectivités dans le cadre des contrats territoire-lecture (CTL).

Les contrats territoire-lecture s'adressent ainsi à des territoires incomplètement équipés ; ils ont notamment pour objectifs d'accompagner le transfert de la compétence lecture au niveau intercommunal ou intercommunautaire, d'appuyer la définition des politiques de lecture publique menées à une échelle élargie, de renforcer les synergies entre les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs du territoire, de susciter une meilleure coordination des actions structurantes, de favoriser l'émergence de projets forts de médiation et d'accompagnement vers la lecture. Ils favorisent une conception de la bibliothèque comme lieu de vie et de ressources, le plus ouvert possible pour tenir compte des rythmes de vie de tous les habitants, fonctionnant en réseau avec d'autres services à la population et impliqué dans des partenariats diversifiés. Ils contribuent au nécessaire développement des équipements informatiques et de l'offre de contenus numériques afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population d'aujourd'hui et de demain.

Par ailleurs, l'offre culturelle en Bourgogne-Franche-Comté est importante mais se concentre comme souvent sur les grands pôles urbains, laissant insuffisamment couvertes de nombreuses autres zones. Aussi la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté se propose-t-elle d'accompagner des politiques locales de développement culturel sur des territoires ruraux ou urbains prioritaires (quartiers de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale).

Pour la collectivité,

Créée en 1995, la Communauté de Communes Jura Nord compte actuellement 32 communes après l'intégration de sept nouvelles communes en 2017 issues de l'ex Communauté de Communes Nord-Ouest Jura, et la fusion de la commune de Petit Mercey à celle de Dampierre en 2019.

La Communauté de Communes Jura Nord (CCJN), en matière culturelle, est compétente pour "la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" (art.10 des statuts de la CCJN, délibération du 2 septembre 2022).

Sur le plan de la lecture publique, la CCJN s'est emparée de la question dès sa création avec la prise en charge de la bibliothèque de Gendrey créée et gérée jusqu'alors par l'association ABC (Amis de la Bibliothèque Cantonale). Au fur et à mesure des années, son réseau de médiathèques s'est construit et étoffé avec aujourd'hui 3 établissements :

- la Médiathèque intercommunale de Gendrey dite tête de réseau (835 inscrits actifs en 2022) ;
- la Médiathèque intercommunale de Dampierre (depuis 2006) dite Médiathèque relais (495 inscrits actifs en 2022) ;
- le point lecture de Montmirey-la-ville géré par les bénévoles de l'association Crielire, intégré dans le réseau intercommunal par convention tripartite avec le Département depuis 2017 (43 inscrits actifs en 2022).

Actuellement, le service Médiathèque compte 5 salariés pour 4,2 ETP et propose 32 heures d'ouverture du lundi au samedi.

En matière de politique culturelle, outre son réseau de lecture publique, la CCJN soutient financièrement et matériellement un ensemble d'acteurs culturels tant en matière d'enseignement musical et de la danse (EMAJN, batterie-fanfara d'Etrepigny-Ranchot), de théâtre (Cie la Carotte) que de diffusion culturelle (Forges de Fraisans). Elle joue également un rôle de coordinateur des actions culturelles menées sur son territoire et propose depuis quelques années sa propre programmation culturelle avec des partenaires tels que la scène nationale de Besançon, Les Deux Scènes.

A l'image de la construction du nouveau bâtiment abritant l'Ecole de Musique et de Danse, la Communauté de Communes fait du développement culturel un axe important de son action toujours

en lien avec sa politique économique et sociale, et naturellement avec celle de la jeunesse et des affaires scolaires. Et ce, avec l'objectif affiché d'un territoire rural attractif, accueillant et de proximité proposant notamment une offre d'équipements et de services culturels et loisirs de qualité.

Dans cette optique, la CCJN souhaite s'associer avec l'Etat, dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture, afin de moderniser et dynamiser son service de lecture publique tant au niveau de sa structure que de son action.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du dispositif du Contrat Territoire Lecture (CTL), ainsi que les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat.

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés pour être associés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par avenant au présent CTL.

Par la présente convention, la CCJN s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet précisé à l'article 4 et détaillé en annexe 1 à la présente convention.

Outre le soutien technique du Département du Jura via la médiathèque départementale du Jura, la CCJN sollicitera dans sa démarche projet, l'appui d'acteurs de l'ensemble du territoire tels des enseignants, des membres d'associations notamment culturelles, des élus... qui formeront un groupe de travail.

ARTICLE 2 – DURÉE DU CONTRAT

2.1 La présente convention est conclue pour les années 2023-2024, 2024-2025, et 2025-2026. Elle prendra effet à compter de la date de signature de l'ensemble des parties.

2.2 La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant de reconduction pour une durée à fixer, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10.

ARTICLE 3 – ELEMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le CTL repose sur l'analyse attentive de la réalité du territoire que l'on rappelle ci-dessous :

Le Contrat Territoire Lecture 2023-2025 signé entre l'Etat et la Communauté de Communes Jura nord s'adresse à tous les publics ; il cible toutefois plus particulièrement le public jeune, des tout-petits aux jeunes adultes, parents et accompagnants, les personnes âgées, le public éloigné physiquement ou socialement de la lecture, pour leur apporter les services « hors les murs », enrichir l'offre documentaire vis-à-vis d'un public atteint de déficience visuelle, lutter contre l'illettrisme, mettre en place une politique d'animation à l'échelle du réseau pour satisfaire un public plus large en prenant en compte la diversité sociologique du territoire.

Née en 1995, la CCJN s'est agrandie en 2017 avec l'arrivée de 7 nouveaux villages suite à la disparition de la CCNOJ pour former un ensemble de 32 communes, dont seulement 3 dépassent 1000 habitants, pour un total de 11 678 habitants (au 1^{er} janvier 2022). Son territoire rural (densité de 44 habitants au km²) est assez étendu puisqu'il faut plus de 30 minutes pour le traverser du Nord au Sud. Géographiquement, il est structuré autour d'éléments naturels (Massif de la Serre, Forêt de Chaux) et de voies de communication structurantes (autoroute, train, véloroute).

Ce territoire rural est également marqué fortement par sa proximité avec les 2 agglomérations urbaines de Besançon et de Dole, et est limitrophe des départements du Doubs, de la Haute-Saône et de la Côte d'Or.

Le territoire compte 12 groupes scolaires (1237 élèves), 1 collège (400 élèves), 8 ACM, 1 multi-accueil, 1 micro-crèche et 1 RPE (voir carte en annexe 1)

Pour gérer en matière de lecture publique, l'ensemble de ce territoire très étendu, la CCJN s'appuie principalement sur son réseau de deux médiathèques, Gendrey et Dampierre de 1^{er} niveau (personnel

professionnel, fonds informatisés, ...) (typologie nationale A). Avec l'extension au Nord Est de l'EPCI en 2017, le réseau de lecture publique a intégré le point lecture de Montmirey-la-ville que la CCJN a installé dans le bâtiment scolaire du village. Cet établissement est une médiathèque de 2nd niveau (personnel bénévole, prêt non informatisé, horaires réduits) (typologie nationale B).

Pour le réseau de médiathèques, la carte d'implantation des établissements est proposée en annexe 1.

Pour complément d'information, il faut rajouter que le réseau de lecture publique de la CCJN attire non seulement les habitants de l'EPCI, mais également des habitants des communes voisines appartenant au Grand Dole ainsi qu'aux départements du Doubs et de Haute-Saône.

Les objectifs du CTL sont les suivants :

- 1- Améliorer le réseau de lecture publique de la CCJN en termes d'accessibilité et d'attractivité pour tous les habitants du territoire dans un souci de lien social et de cohésion territoriale. Cela sous-entend moderniser et revitaliser l'ensemble des médiathèques du réseau en les inscrivant dans le schéma de lecture publique, et en les dimensionnant à chacun des bassins de population à desservir afin de lutter contre les inégalités territoriales d'accès au livre et à lecture.
- 2- Concevoir une offre élargie de services en lien avec les besoins de la population et les évolutions de ses pratiques culturelles, de loisirs et sociales en développant à l'échelle du territoire, un partenariat actif entre tous les acteurs de la lecture pour l'élaboration d'un programme culturel
- 3- Proposer un équipement de lecture publique moderne et attractif, adapté aux contraintes environnementales et énergétiques en lien également avec les mutations technologiques

ARTICLE 4 – AXES D'INTERVENTION ET MISE EN ŒUVRE

Le CTL s'appuiera pour cette mise en œuvre sur 3 grands axes d'intervention, correspondants aux objectifs définis précédemment :

Axe 1 : Améliorer le réseau de lecture publique de la CCJN en termes d'accessibilité et d'attractivité pour tous les habitants du territoire dans un souci de lien social et de cohésion territoriale

Il faudra procéder en premier lieu à l'élaboration d'un PCSES pour faire un état des lieux complet qui prendra en compte le territoire, son environnement, sa population dans sa diversité, et qui établira un diagnostic du réseau de lecture publique de la CCJN, en mettant en lumière ses forces et ses faiblesses.

Un exemple parmi d'autres, il pourra évaluer la politique partenariale de la médiathèque Jura Nord et proposer des actions pour développer de nouveaux partenariats.

Ce diagnostic qui sera confié à un organisme extérieur, constituera le point de départ indispensable de ce CTL et permettra d'affiner les axes d'intervention développés ci-après.

Dans ce souci d'amélioration du réseau, il conviendra, à partir de 2024 de finaliser l'intégration de la médiathèque de Montmirey-la-ville dans le réseau de lecture publique de la CCJN, un établissement dont la gestion est confiée aux bénévoles de l'association du Cric par convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Axe 2 : Concevoir une offre élargie de services en lien avec les besoins de la population et les évolutions de ses pratiques culturelles, de loisirs et sociales en développant à l'échelle du territoire, un partenariat actif entre tous les acteurs de la lecture pour l'élaboration d'un programme culturel

En développant des actions déjà menées et en initiant de nouvelles, la médiathèque Jura Nord devra mettre en œuvre un programme en direction de la jeunesse, pour toucher un large public, du tout-petit au jeune adulte, en passant par les parents et les accompagnants dans un souci d'accès aux

livres pour tous, de prévention de l'illettrisme et de l'illectronisme, en s'appuyant sur des animations dans mais également hors les murs.

A ce programme s'ajoutera un autre ensemble d'actions à mener auprès du public éloigné et empêché de la lecture avec le souci de rayonner sur l'ensemble du territoire communautaire tout en prenant en compte également les communes limitrophes dépourvues d'équipement.

Axe 3 : Proposer un équipement de lecture publique moderne et attractif, adapté aux contraintes environnementales et énergétiques en lien également avec les mutations technologiques

L'amélioration de l'offre de lecture publique sur le territoire Jura Nord devra passer par une modernisation des équipements de son réseau. Un nouvel équipement semble nécessaire à Gendrey en lieu et place de sa tête de réseau actuel. Cet équipement, futur moteur du réseau Jura Nord, fait l'objet d'une étude du CAUE ayant pour objectif une extension des surfaces, et de sa capacité à offrir de nouveaux services, ainsi que l'amélioration de l'attractivité et de l'accessibilité. L'optimisation de l'accueil des publics sera au cœur de la réflexion sur ce bâtiment.

La proposition de ce nouvel équipement devra s'inscrire dans un impératif de recherche de performance énergétique, tout en s'intégrant harmonieusement dans son environnement.

Ce projet de rénovation-agrandissement sera accompagné par l'Etat dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES CONTRACTANTS

Les contractants s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat et la collectivité s'engagent conjointement à :

- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;
- assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

L'Etat s'engage à :

- apporter son soutien technique en terme de conseil ;
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
- à assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

La collectivité s'engage à :

- établir un diagnostic préalable afin de définir les champs d'action du CTL ;
- transmettre des bilans et évaluations qualitatives et quantitatives des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération ;
- Informer sans délai l'Etat de toute modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

6.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 60 000 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe III.

6.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

6.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe IV;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'opérateur en charge de la mise en œuvre du projet ;
- sont identifiables et contrôlables.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

7.1 Le coût total du projet sur la durée du contrat est évalué à 60 000 € conformément au budget prévisionnel en annexe III.

7.2 Les programmes d'actions annuels et les engagements financiers des parties, nécessaires à leur mise en œuvre, feront l'objet d'actes attributifs de subvention annuelle.

Ces crédits seront confirmés chaque année lors d'un comité de pilotage, après étude du bilan de l'année précédente et des projets présentés pour l'année suivante.

La collectivité et l'Etat s'engagent financièrement à parité.

Des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou collectivités territoriales en tant que de besoin pour les actions programmées.

Pour l'année 1 (2023-2024) :

La DRAC Bourgogne-Franche-Comté attribue une subvention de 10 000 € pour le programme d'actions du CTL, en vertu de ses modalités d'attribution.

La collectivité attribue une subvention de 10 000 € au programme d'actions du CTL.

Pour les années suivantes :

La DRAC Bourgogne-Franche-Comté attribuera aux programmes d'actions du CTL une subvention de 10000€ qui sera versée sous réserve des crédits disponibles.

La collectivité, la Communauté de communes Jura Nord versera une subvention au titre du présent projet à hauteur de 10000 €, sous réserve des votes des budgets annuels à intervenir.

7.3 Dans chaque acte attributif de subvention annuelle seront portés en annexe les programmes et budgets prévisionnels des actions à réaliser.

ARTICLE 8- GOUVERNANCE

La coordination :

Cédric Nouet est désigné comme chef de projet pour assurer la coordination générale du CTL. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du CTL.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

Le comité technique :

Composé des différents acteurs de la vie locale (professionnels des bibliothèques de lecture publique, directeur de la médiathèque départementale, membres d'associations locales, animateurs, chargés de mission...) le comité technique construit les grands axes des projets culturels. Il se réunit à l'initiative du chef de projet. Il règle les questions administratives, techniques, propose les grandes lignes d'une action culturelle, propose les intervenants appropriés, et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Il réalise chaque année une évaluation du CTL. Ce rapport d'évaluation remis à l'Etat doit être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Au terme des trois ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du CTL, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le Comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du CTL. Chaque membre signataire du CTL est représenté par :

- La Directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- La collectivité la Communauté de communes Jura Nord

Le directeur de la médiathèque départementale du Jura ou son représentant est associé au comité de pilotage.

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin des partenaires associatifs ainsi que des professionnels du livre.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins. Il est présidé par le Président du Conseil communautaire ou son représentant.

ARTICLE 9 – PROCEDURES MODIFICATIVES

9.1 En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution de la convention.

9.2 La convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs seront joints à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent l'accepter par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

ARTICLE 10 – MODALITÉS D'ÉVALUATION

Au terme de la période d'exécution du contrat, une évaluation est réalisée conjointement par les parties, pour analyser au mieux l'adéquation du résultat obtenu par rapport aux objectifs initiaux.

L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet culturel et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. Elle permet de formuler toutes propositions d'amélioration, d'évaluer la qualité du partenariat et les conditions dans lesquelles il pourra être reconduit.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION ET INFORMATION

La collectivité, la Communauté de communes Jura Nord, s'engage à mentionner l'aide apportée par l'État et à faire figurer le bloc-marque Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté sur tous les supports de communication relatifs au programme d'actions. Dans le cas d'une mention typographique il est possible d'ajouter "Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté".

La Charte graphique territoriale applicable pour la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est disponible sur le site de la DRAC :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/Vos-Demarches-et-Documents/Documentation-et-Logo/Logos-et-charte-graphique-DRAC-Bourgogne-Franche-Comte>

ARTICLE 12 – RÉILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de

tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues. Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est soumis au tribunal administratif territorialement compétent, faute de solution amiable apportée au différend par les parties.

Fait à DIJON en deux exemplaires, le

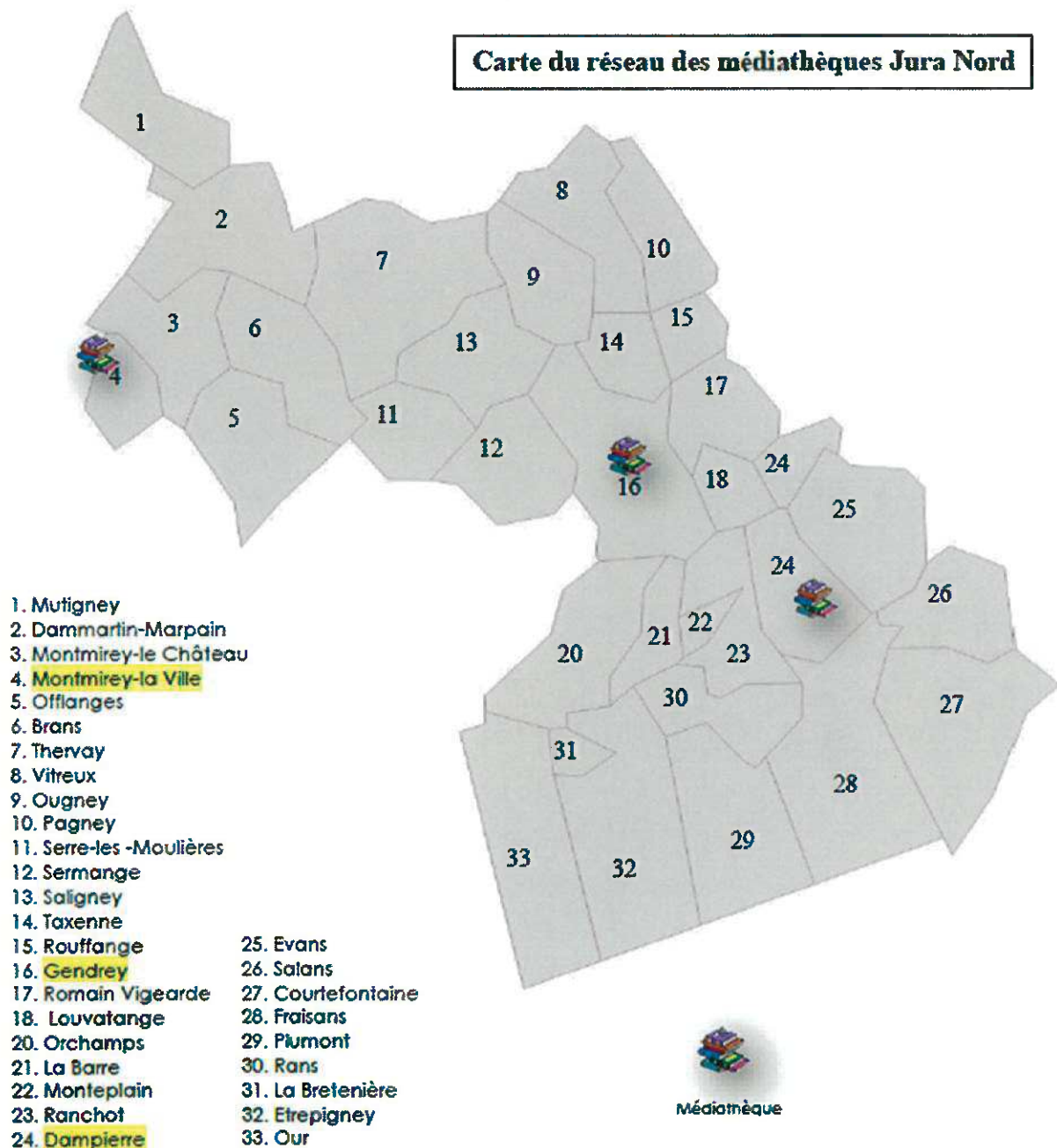
Pour la Communauté de Communes Jura Nord,
Le Président,
M. Gérome Fassenet

Pour l'Etat
Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

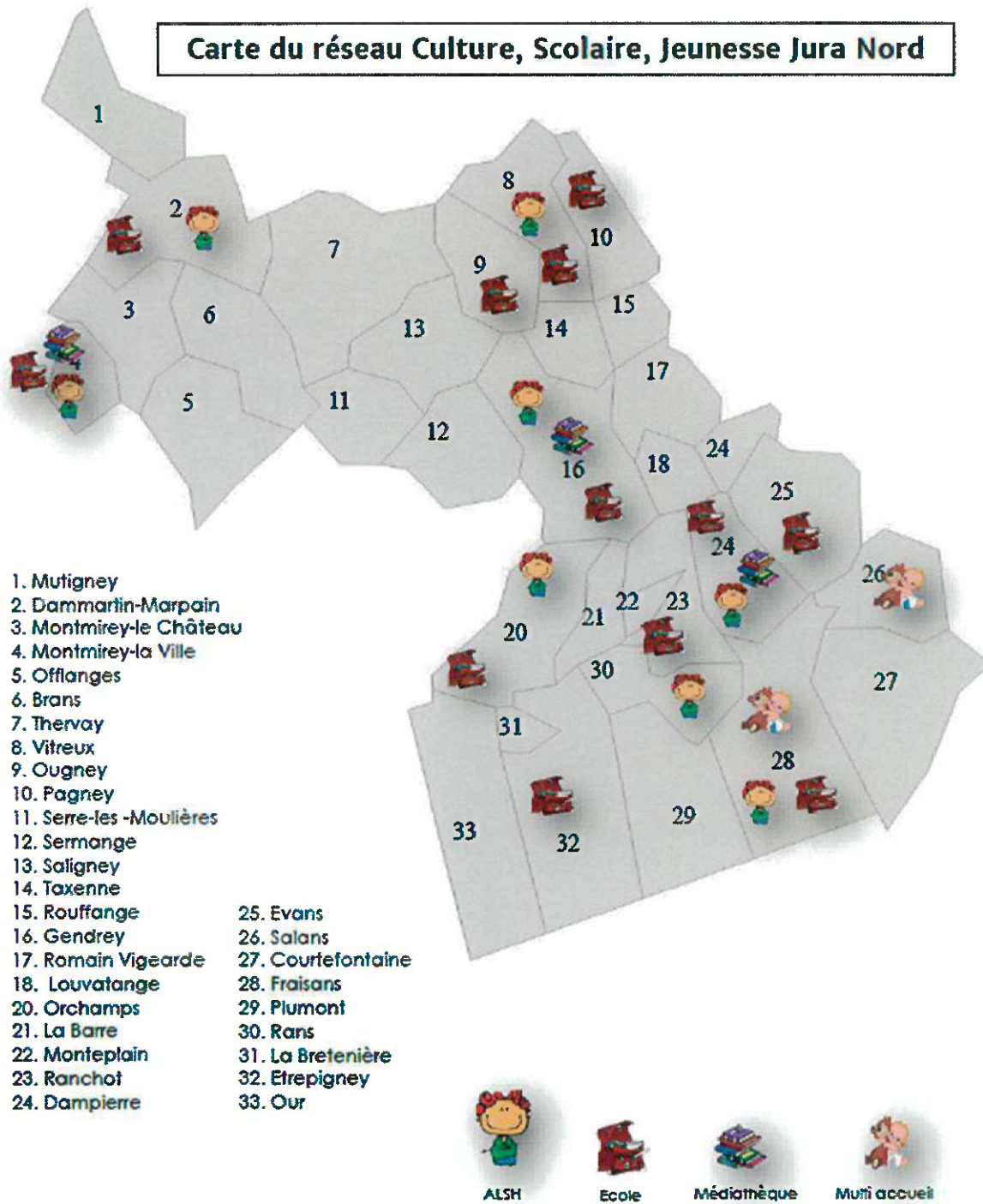
ANNEXE I : Carte du réseau de lecture publique

Contrat Territoire Lecture 2023-2025

Communauté de communes Jura Nord



Carte du réseau Culture, Scolaire, Jeunesse Jura Nord



ANNEXE II : Objectifs et programme d'action

Contrat Territoire Lecture 2023-2025

Communauté de communes Jura Nord

Objectif - actions

I/ Rappel des objectifs généraux

- 1- Améliorer le réseau de lecture de publique de la CCJN en termes d'accessibilité et d'attractivité pour tous les habitants du territoire dans un souci de lien social et de cohésion territoriale. Cela sous-entend moderniser et revitaliser l'ensemble des médiathèques du réseau en les inscrivant dans le schéma de lecture publique, et en les dimensionnant à chacun des bassins de population à desservir afin de lutter contre les inégalités territoriales d'accès au livre et à lecture.
- 2- Concevoir une offre élargie de services en lien avec les besoins de la population et les évolutions de ses pratiques culturelles, de loisirs et sociales, en développant à l'échelle du territoire, un partenariat actif entre tous les acteurs de la lecture pour l'élaboration d'un programme culturelle
- 3- Proposer un équipement de lecture publique moderne et attractif adapté aux contraintes environnementales et énergétiques en lien également avec les mutations technologiques

Objectif 1- Améliorer le réseau de lecture de publique de la CCJN en termes d'accessibilité et d'attractivité pour tous les habitants du territoire dans un souci de lien social et de cohésion territoriale

a) Public

Cet objectif vise par essence tous les publics. Il cible toutefois en particulier les habitants de la partie Nord-Ouest du territoire.

b) Actions

2023-2024 : élaborer un PCSES pour un diagnostic du réseau de la lecture publique de la CCJN

2024-2025 : finaliser l'intégration du point lecture de Montmirey-la-ville dans le réseau de la Médiathèque Jura Nord

c) Moyens mis en œuvre

2023-2024 :

-recrutement d'un organisme extérieur pour l'élaboration du PCSES (rédaction du cahier des charges, exécution du marché et choix du prestataire)

-accompagnement du prestataire pour l'élaboration du diagnostic

2024-2025 :

-intégration réglementaire du point lecture de Montmirey-la-Ville

-intégration informatique (numérique, équipement informatique, formation des bénévoles)

-intégration bibliothéconomique (collections, navettes réseau)

-actions d'animation et de communication pour dynamiser le site en lien avec les partenaires locaux

Objectif 2 : Concevoir une offre élargie de services en lien avec les besoins de la population et les évolutions de ses pratiques culturelles, de loisirs et sociales en développant à l'échelle du territoire, un partenariat actif entre tous les acteurs de la lecture pour l'élaboration d'un programme culturel

a) Public

Cet objectif vise en particulier les jeunes générations (du tout-petit aux jeunes adultes, en passant naturellement par leurs parents). Il vise également le public adulte éloigné de la lecture

b) Actions

2023-2024 :

Tous publics :

-renforcer l'audience de nos ateliers numériques (partenariat avec association Saint-Vit-Informatique)

-réfléchir à de nouvelles propositions d'animation orientées Tiers-lieu (avec usagers et partenaires associatifs) et expérimenter

Public adolescent et jeune adulte :

-finaliser la mise en place d'une offre de jeux vidéo

-travailler sur la communication en direction du public adolescent et jeune adulte

2024-2025 :

Tous publics :

- prendre en compte les préconisations du PCSES

-proposer des actions hors-les-murs (Partir en livre, etc.)

Public adolescent et jeune adulte :

-co-construire des actions et animations avec le secteur jeune

Public tout-petit

-poursuivre et reprendre des actions d'animation avec les partenaires de la petite enfance

Public âgé

-nouer de nouveaux partenaires (EHPAD, résidence autonomie, maisons senior)

c) Moyens mis en œuvre

2023-2024 :

-proposition d'actions autour du nouveau service jeux vidéo de la médiathèque

-utilisation d'un nouveau réseau social pour la communication de la médiathèque (Instagram)

-communication sur le partenariat avec la Mission locale

2024-2025 :

-définition d'un budget et d'un programme d'actions d'animation en partenariat avec le Secteur jeune

-acquisition d'un nouveau fonds manga avec également un mobilier adapté

-mise en place d'une journée d'accueil régulière des assistantes maternelles à la médiathèque en partenariat avec le RPE

-acquisition de mobilier petite enfance (table à langer, tapis)

-réactualisation des supports papier de communication de la médiathèque (plaquette générale et portage)

-acquisition de matériel pour les animations en EHPAD (matériel pour voix)

Objectif 3 : Proposer un équipement de lecture publique moderne et attractif, adapté aux contraintes environnementales et énergétiques en lien également avec les mutations technologiques

a) Public

Cet objectif s'adresse à tous les publics.

b) Actions

2023-2024 :

-évaluer les potentialités du bâtiment de Gendrey

2024-2025 :

-définir le projet de nouvelle médiathèque

c) Moyens mis en œuvre

2023-2024 :

-appui sur l'étude bâtiminaire du CAUE du réseau de lecture publique Jura Nord et de la faisabilité d'une re-structuration du bâtiment de Gendrey

2024-2025 :

-prise en compte du diagnostic pour affiner le projet de nouvelle médiathèque

-étude d'exemples de médiathèques pour leur réalisation et leur façon de le réaliser

-travail avec la population pour la construction du projet

ANNEXE III : Budgets prévisionnels années 2023-2024-2025**Contrat Territoire Lecture 2023-2025****Communauté de communes Jura Nord**

CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
	Année 1 2023-2024	Année 2 2024-2025	Année 3 2025-2026 A préciser
<i>Recrutement prestataire PCSES</i>	15000		
<i>Equipement,</i>	2500		
<i>Animation</i>	2500		
<i>Mise à niveau informatique (Matériel informatique MLV+ ouverture ligne téléphonique)</i>		1500	
<i>Fonds de base MLV + équipement documents</i>		1000	
<i>Communication (Plaquettes MJN avec intégration MLV)</i>		500	
<i>Programme animation MLV</i>		3000	
<i>Programme animation en direction des adolescents avec SJ</i>		3000	
<i>Acquisition d'un fonds manga</i>		500	
<i>Mobilier (MLV, fonds manga, tout-petits)</i>		5000	
<i>Matériel pour animation senior, zones accueil G et D</i>		500	
<i>Frais de déplacement (renforcement réseau + visite autres médiathèques)</i>		500	
<i>Achat matériel et fonds pour hors les murs</i>		500	
<i>Animation hors les murs + famille</i>		2500	
<i>Organisation d'animations et ateliers autour de thèmes co-construits avec le public</i>		1500	
TOTAL FONCTIONNEMENT HORS MASSE SALARIALE	20 000	20 000	20 000

Plan de financement du CTL

	Année 1	Année 2	Année 3
RECETTES COLLECTIVITE	10 000	10 000	10 000
RECETTE ETAT	10 000	10 000	10 000
TOTAL	20000	20000	20000

Notes :

MLV=Montmirey-la-ville ; MJN=Médiathèque Jura Nord ; SJ =Secteur Jeune ; G=Gendrey ; D=Dampierre

ANNEXE IV : Indicateurs d'évaluation - années 2023-2024-2025

Contrat Territoire Lecture 2023-2025

Collectivité Jura Nord

Année 1							
Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre d'élèves
Ecoles		Nb de séances	Nb d'élèves	dont QPV	dont ruraux		
Collège QPV		Nb de séances	Nb d'élèves	dont QPV	dont ruraux		
Lycée		Nb de séances	Nb d'élèves	dont QPV	dont ruraux		
Publics empêchés éloignés		Nb de séances	Nb participants	dont QPV	dont ruraux		Objectif nombre de participants
Entreprises		Nb de séances	Nb participants	dont QPV	dont ruraux		Objectif nombre de participants
Usagers non captifs		Nb de séances	Nb participants	dont QPV	dont ruraux		Objectif nombre de participants

Année 2							
Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre d'élèves
Ecoles		Nb de séances	Nb d'élèves	dont QPV	dont ruraux		
Collège QPV		Nb de séances	Nb d'élèves	dont QPV	dont ruraux		

Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre d'élèves
		Nb de séances	Nb d'élèves	dont OPV	dont ruraux		
Lycée							
Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre de participants
Publics empêchés éloignés		Nb de séances	Nb participants	dont OPV	dont ruraux		
Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre de participants
Entreprises		Nb de séances	Nb participants	dont OPV	dont ruraux		
Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre de participants
Usagers non captifs		Nb de séances	Nb participants	dont OPV	dont ruraux		
Année 3							
Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre d'élèves
Ecoles		Nb de séances	Nb d'élèves	dont OPV	dont ruraux		
Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre d'élèves
Collège QPV		Nb de séances	Nb d'élèves	dont OPV	dont ruraux		
Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre d'élèves
Lycée		Nb de séances	Nb d'élèves	dont OPV	dont ruraux		
Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre de participants
Publics empêchés éloignés		Nb de séances	Nb participants	dont OPV	dont ruraux		
Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre de participants
Entreprises		Nb de séances	Nb participants	dont OPV	dont ruraux		
Publics		Indicateurs chiffrés					

Usagers non captifs	Présentation de l'action	Nb de séances	Nb participants	dont OPV	dont ruraux	Commentaires	Objectif nombre de participants